



Dimanche 30 Avril 2023 à 18 h 50
PC COURSE Salle Paul COMTE FLORAC

DECISION N° 1

- Sur la requête du Directeur de course qui a reçu une réclamation écrite du concurrent N° 57 M. ZAPPACOSTA Nathanaël, contre le concurrent N° 58, M. BOUTIN Lionel pour suspicion d'assistance interdite, et qu'il a transmise au Collège des Commissaires Sportifs,
- Considérant que les Commissaires Sportifs jugent la réclamation recevable car présentée dans le délai prescrit avec chèque de caution à l'appui,
- Le concurrent N° 57, entendu, précise avoir constaté que le concurrent N° 58 avait changé les roues avant de sa voiture pour l'équiper de pneus pluie avant le départ de l'ES 5 alors qu'il faisait orage et produisant des photos qu'il a prises pour étayer ses dires, en indiquant avoir reçu pour ce faire une aide extérieure,
- Le concurrent N° 58, également entendu, fait valoir que c'est lui-même qui a changé ses roues et que la personne extérieure visible auprès de lui pendant la manœuvre n'est pas intervenue,
- Considérant que les photos produites n'apportent pas de preuves tangibles de ce qui a été soutenu,
- Vu l'article 4.3.4. du règlement standard des rallyes stipulant que toute infraction concernant l'assistance ou toute action définie comme "assistance interdite", relevée par les officiels du rallye, peut entraîner l'application des articles 12.2/12.3 du Code Sportif International par les Commissaires Sportifs,

Le Collège statuant hors la présence de toute personne étrangère à sa composition,

Considérant que le doute bénéficie au concurrent N° 58,

Décide d'opposer une fin de non recevoir à la réclamation déposée par le concurrent N° 57.

Fait à Florac le Dimanche 30 Avril 2023 à 18 h 45

Le président,

Jean RASORI

les membres,

Alain SZAFARCZYK

Fabien ZYCH

Le concurrent n° 57 refuse de signer la décision n° 1
le Relais concurrent Jean-Yves SEGOUIN 2352
à 18h45
le 30/4/23